

# Les chartes des Parcs

## Les chartes des Parcs

La charte est le document officiel qui fixe les objectifs de préservation et de développement du territoire d'un Parc naturel régional pour 12 années.

La charte fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en oeuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques.

C'est un contrat librement adopté par les communes, les structures intercommunales, le Département et la Région ainsi que l'Etat qui l'approuve par décret.

Les Parcs naturels régionaux du Nord/Pas de Calais sont au nombre de trois :

- Avesnois
  
- Caps et Marais d'Opale
  
- Scarpe-Escaut